

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---+---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---+---

DECRET N° 79-117 du 18 Mai 1979

portant approbation des Budgets
Primitifs Exercice 1979 de la Provin-
ce et des Districts du Borgou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
 - VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
 - VU la Loi n° 64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
 - VU l'ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
 - VU l'ordonnance n° 74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
 - VU l'ordonnance n° 74-8 du 13 février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
 - VU l'ordonnance n° 74-9 du 13 février 1974, portant Institution et Organisation de la Commune ;
 - VU le décret n° 74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les Services directement placés sous leur autorité ;
 - VU le décret n° 78-356 du 30 décembre 1978, portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives ;
 - VU la décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Gouvernement Militaire Révolutionnaire au cours de la Réunion conjointe du 30 mai 1978 ;
 - VU l'ordonnance n° 79-19 du 20 avril 1979, portant Loi des Finances pour la Gestion 1979 ;
- Sur proposition du Ministre des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 mai 1979,

.../...

D E C R E T E :

Article 1er - Sont approuvés les budgets primitifs Exercice 1979 de la Province et des Districts du Borgou, arrêtés conformément à l'annexe ci-jointe.

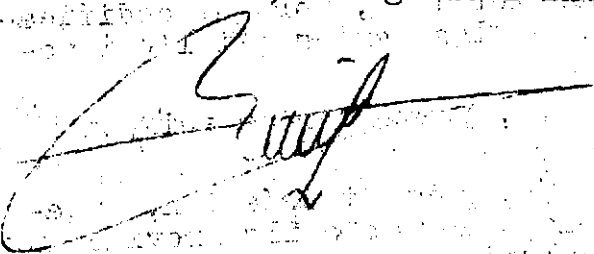
Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 Mai 1979

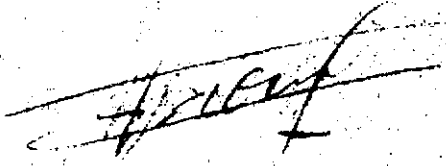
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de l'intérim,


Barthélémy OHOUENS

Pour le Ministre Délégué auprès
du Président de la République,
Chargé de l'Intérieur, de la Sé-
curité et de l'Orientation Natio-
nale absent, le Ministre de la
Fonction Publique et du Travail,
chargé de l'intérim,


Adolphe BIAOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MISON-ME 10 autres
Ministères 13 DPE-DAJL-INSAE 6 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 IGE et ses
Sections 4 UNB-FASJER-BN 6 Districts Intéressés 56 Province du Borgou 5
DB-DCF-Solde 6 Trésor-DI 8 DAT 4 DAI 4 BCP 1 JORPB 1.-

PROVINCE DU BORGOU

Recettes ordinaires : QUARANTE QUATRE MILLIONS CIN-
QUANTE SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE TROIS FRANCS 44 056 343

Recettes extraordinaires : DEUX MILLIONS CINQ CENT
SOIXANTE DIX NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE
FRANCS 2 579 354

TOTAL 46 635 697

Dépenses ordinaires : QUARANTE QUATRE MILLIONS
CINQUANTE SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE TROIS
FRANCS 44 056 343

Dépenses extraordinaires : DEUX MILLIONS CINQ CENT
SOIXANTE DIX NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE
QUATRE FRANCS 2 579 354

TOTAL 46 635 697

DISTRICT URBAIN DE PARAKOU

Recettes ordinaires : QUATRE VINGT DIX HUIT
MILLIONS CINQ CENT TRENTÉ MILLE HUIT CENT QUATRE
VINGT SEIZE FRANCS 98 530 896

Recettes extraordinaires : DIX SEPT MILLIONS
CENT VINGT DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ONZE
FRANCS 17 122 371

TOTAL 115 653 267

Dépenses ordinaires : QUATRE VINGT DIX HUIT
MILLIONS CINQ CENT TRENTÉ MILLE HUIT CENT
QUATRE VINGT SEIZE FRANCS 98 530 896

Dépenses extraordinaires : DIX SEPT MILLIONS
CENT VINGT DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ONZE
FRANCS 17 122 371

TOTAL 115 653 267

DISTRICT RURAL DE MALANVILLE

Recettes ordinaires : VINGT TROIS MILLIONS QUATRE
CENT QUATRE VINGT SIX MILLE DEUX CENT DIX SEPT FRANCS 23 486 217

Recettes extraordinaires : DEUX MILLIONS NEUF CENT
VINGT HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ONZE FRANCS 2 928 571

TOTAL 26 414 788

.../...

DISTRICT RURAL DE MALANVILLE (suite)

<u>Dépenses ordinaires</u> : VINGT TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX MILLE DEUX CENT DIX SEPT FRANCS	23 486 217
<u>Dépenses extraordinaires</u> : DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ONZE FRANCS	<u>2 928 571</u>
TOTAL	26 414 788

DISTRICT RURAL DE SINENDE

<u>Recettes ordinaires</u> : DOUZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE SIX CENTS FRANCS	12 904 600
<u>Recettes extraordinaires</u> : UN MILLION TRENTÉ QUATRE MILLE SIX CENT TROIS FRANCS	<u>1 034 603</u>
TOTAL	13 939 203

<u>Dépenses ordinaires</u> : DOUZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE SIX CENTS FRANCS	12 904 600
<u>Dépenses extraordinaires</u> : UN MILLION TRENTÉ QUATRE MILLE SIX CENT TROIS FRANCS	<u>1 034 603</u>
TOTAL	13 939 203

DISTRICT RURAL DE KALALE

<u>Recettes ordinaires</u> : QUATORZE MILLIONS QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT FRANCS	14 042 378
<u>Recettes extraordinaires</u> : TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE TROIS CENT VINGT SIX FRANCS	<u>3 599 326</u>
TOTAL	17 641 704

<u>Dépenses ordinaires</u> : QUATORZE MILLIONS QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT FRANCS	14 042 378
<u>Dépenses extraordinaires</u> : TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE TROIS CENT VINGT SIX FRANCS	<u>3 599 326</u>
TOTAL	17 641 704

DISTRICT RURAL DE N'DALI

<u>Recettes ordinaires</u> : ONZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS	11 364 294
<u>Recettes extraordinaires</u> : DEUX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS	<u>2 125 273</u>
TOTAL	13 489 567
<u>Dépenses ordinaires</u> : ONZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS	11 364 294
<u>Dépenses extraordinaires</u> : DEUX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS	<u>2 125 273</u>
TOTAL	13 489 567

DISTRICT RURAL DE GOGOUNOU

<u>Recettes ordinaires</u> : ONZE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS	11 245 690
<u>Recettes extraordinaires</u> :	-
TOTAL	11 245 690
<u>Dépenses ordinaires</u> : ONZE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS	11 245 690
<u>Dépenses extraordinaires</u> :	-
TOTAL	11 245 690

DISTRICT RURAL DE KARIMAMA

<u>Recettes ordinaires</u> : NEUF MILLIONS NEUF CENT DIX NEUF MILLE FRANCS	9 919 000
<u>Recettes extraordinaires</u> : CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>500 000</u>
TOTAL	10 419 000

DISTRICT RURAL DE KARIMAMA (suite)

<u>Dépenses ordinaires</u> : NEUF MILLIONS NEUF CENT DIX NEUF MILLE FRANCS	9 919 000
<u>Dépenses extraordinaires</u> : CINQ CENT MILLE FRANCS	<u>500 000</u>
TOTAL	10 419 000

DISTRICT RURAL DE PERERE

<u>Recettes ordinaires</u> : HUIT MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS	8 199 595
<u>Recettes extraordinaires</u> : SIX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENT VINGT TROIS FRANCS	<u>683 523</u>
TOTAL	8 883 118

<u>Dépenses ordinaires</u> : HUIT MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS	8 199 595
<u>Dépenses extraordinaires</u> : SIX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENT VINGT TROIS FRANCS	<u>683 523</u>
TOTAL	8 883 118

DISTRICT RURAL DE BANIKOARA

<u>Recettes ordinaires</u> : TRENTÉ ET UN MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE NEUF FRANCS	31 578 759
<u>Recettes extraordinaires</u> : DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS	<u>2 998 194</u>
TOTAL	34 576 953

<u>Dépenses ordinaires</u> : TRENTÉ ET UN MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE NEUF FRANCS	31 578 759
<u>Dépenses extraordinaires</u> : DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS	<u>2 998 194</u>
TOTAL	34 576 953

DISTRICT RURAL DE SEGBANA

Recettes ordinaires : TREIZE MILLIONS TROIS CENT
SEPT MILLE NEUF QUARANTE DEUX FRANCS 13 307 942

Recettes extraordinaires : CINQ CENT SOIXANTE SEPT
MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS 567 474
TOTAL 13 875 416

Dépenses ordinaires : TREIZE MILLIONS TROIS CENT
SEPT MILLE NEUF QUARANTE DEUX FRANCS 13 307 942

Dépenses extraordinaires : CINQ CENT SOIXANTE SEPT
MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS 567 474
TOTAL 13 875 416

DISTRICT RURAL DE TCHAOUROU

Recettes ordinaires : DOUZE MILLIONS NEUF CENT
SEPT MILLE CENT SEPT FRANCS 12 907 107

Recettes extraordinaires : PM
TOTAL 12 907 107

Dépenses ordinaires : DOUZE MILLIONS NEUF CENT
SEPT MILLE CENT SEPT FRANCS 12 907 107

Dépenses extraordinaires : PM
TOTAL 12 907 107

DISTRICT RURAL DE KANDI

Recettes ordinaires : VINGT QUATRE MILLIONS CINQ
CENT NEUF MILLE DEUX CENT DEUX FRANCS 24 509 202

Recettes extraordinaires : TROIS CENT QUARANTE ET
UN MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS 341 587
TOTAL 24 850 789

Dépenses ordinaires : VINGT QUATRE MILLIONS CINQ
CENT NEUF MILLE DEUX CENT DEUX FRANCS 24 509 202

Dépenses extraordinaires : TROIS CENT QUARANTE ET
UN MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS 341 587
TOTAL 24 850 789

DISTRICT RURAL DE NIKKI

Recettes ordinaires : QUATORZE MILLIONS QUATRE
CENT CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE
VINGTS FRANCS

14 454 480

Recettes extraordinaires : CENT CINQUANTE SIX
MILLE TRENTE SEPT FRANCS

156 037

TOTAL

14 610 517

Dépenses ordinaires : QUATORZE MILLIONS QUATRE
CENT CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE
VINGTS FRANCS

14 454 480

Dépenses extraordinaires : CENT CINQUANTE SIX
MILLE TRENTE SEPT FRANCS

156 037

TOTAL

14 610 517

DISTRICT RURAL DE BEMBEREKE

Recettes ordinaires : VINGT ET UN MILLIONS DEUX
CENT DIX MILLE FRANCS

21 210 000

Recettes extraordinaires : SIX CENT DEUX MILLE
HUIT CENT SOIXANTE NEUF FRANCS

602 869

TOTAL

21 812 869

Dépenses ordinaires : VINGT ET UN MILLIONS DEUX
CENT DIX MILLE FRANCS

21 210 000

Dépenses extraordinaires : SIX CENT DEUX MILLE
HUIT CENT SOIXANTE NEUF FRANCS

602 869

TOTAL

21 812 869